Centre de santé et de services sociaux
des Sources

ORDONNANCE COLLECTIVE

Titre de l'ordonnance :		N° de l'ordonnance :
Initier des mesures thérapeutiques ADMINISTRATION D'ANTIVIRAUX EN PROPHYLAXIE CONTRE L'INFLUENZA CHEZ LE PERSONNEL		**OC-68**
Référence à un protocole : Oui ☐ Non ☑ **Si oui, lequel :**	**Date de mise en vigueur :** **Octobre 2014**	**Date de révision :**
Professionnels habilités : ‣ Infirmières responsables (PCI, vaccination antigrippale, coordonnatrice ou service de santé) lors d'une période d'éclosion. ‣ Pharmaciens communautaires.		
Clientèle visée : ‣ Personnel de l'établissement, non vacciné ou non couvert par la souche confirmée, travaillant auprès de la clientèle admise sur une unité de soins en éclosion d'influenza.		

OBJECTIF

- Permettre aux personnels de l'établissement de se procurer une prophylaxie contre l'influenza afin de prévenir la contamination directe et croisée dans le but ultime de contrôler de l'éclosion en cours.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Prophylaxie contre l'influenza.

CONDITION D'INITIATION

- Personnels non vaccinés ou non protégés par le vaccin.
- Personnels ayant travaillé ou susceptibles de travailler dans les jours suivants sur une unité ayant été déclarée en éclosion par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie.

CONTRE-INDICATIONS

- Hypersensibilité ou réaction antérieure à un des produits ou à l'une de ses composantes.
- Présence d'un syndrome d'allure grippal (SAG) confirmé ou non par un test diagnostique.
- Grossesse ou allaitement.
- Insuffisance rénale connue (clairance de la créatinine calculée inférieure à 30 mL/min. selon la formule Cockcroft-gault si oseltamivir (Tamiflu®).
- Si connu pour asthme, MPOC contre-indiqué pour le Zanamivir (Relenza®), mais plutôt prescrire Oseltamivir (Tamiflu®).

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN

- Orienter vers un médecin toute personne présentant une contre-indication.
- Diriger vers un médecin lors d'effet secondaire inhabituel survenant en cours de traitement.

INTERVENTION DE L'INFIRMIÈRE RESPONSABLE

Suite à la déclaration de l'éclosion :

- Renseigner les employés sur l'influenza et offrir la vaccination au besoin.

Évaluation :

- Procéder à l'évaluation de l'état général de l'employé qui le désire.
- Référer à un médecin pour évaluation en cas de doute quant à son état de santé ou de la présence de contre-indications.

Traitement :

- Compléter et remettre à l'employé le formulaire de liaison en cochant le choix de la prophylaxie antivirale recommandée par la santé publique pour cet épisode (voir annexe 1).
- Informer l'employé qu'il doit se présenter à sa pharmacie communautaire pour obtenir la médication à ses frais.

Renseignements :

- Aviser les employés symptomatiques de la procédure à suivre en cas de survenue d'un syndrome grippal (SAG), incluant les mesures en lien avec la CSST, le cas échéant (référer au bureau de santé).
- Remettre le feuillet d'information et d'auto surveillance des symptômes (voir annexe 2).

INTERVENTION DU PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE

- Donner les conseils à l'employé sur la médication remise.
- Surveiller la thérapie médicamenteuse.

TABLEAU DES INDICATIONS À LA CHIMIOPROPHYLAXIE CHEZ LES TRAVAILLEURS

	VACCINÉ	NON PROTÉGÉ		NON VACCINÉ
	Souche virale incluse dans le vaccin	**Vacciné depuis moins de 14 jours**	**Souche virale non incluse dans le vaccin**	
Indication de la chimioprophylaxie chez le travailleur	Non	Oui **Jusqu'à 14 jours après la vaccination**	Oui **Jusqu'à 10 jours après le début de symptômes chez le dernier résident atteint d'influenza**	

SOURCES

CSSS-IUGS

- MSSS. Fiche synthèse sur l'influenza dans les CHSLD 2011-2012. [En ligne] Consulté le 5 octobre 2012. http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sante/influenza/download.php?f=5ff138f6ceb37bb916e0ecf42d2ae996
- Guide d'intervention influenza en milieu d'hébergement et de soins de longue durée – Prévention, surveillance et contrôle 2006. [En ligne] Consulté le 5 octobre 2012. http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2006/06-222-01.pdf
- Monographie Tamiflu consultée le 7 novembre 2012. http://www.rochecanada.com/gear/glossary/servlet/staticfilesServlet?type=data&communityId=re753001&id=static/attachedfile/re7300002/re77300002/AttachedFile_09954.pdf

CSSS VSF

- MSSS. Fiche synthèse sur l'influenza dans les CHSLD 2011-2012. [En ligne]. Consulté le 29 juillet 2013. http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sante/influenza/download.php?f=5ff138f6ceb37bb916e0ecf42d2ae996
- Téléaccessibilité du MSSS (section grippe saisonnière - professionnels de la santé). http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/prob_sante/influenza/index.php?id=14,14,0,0,1,0
- CINQ, INSPQ. (2010).Usage des antiviraux contre l'influenza dans les milieux de soins du Québec, Avis et recommandations. Février 2010, 16 pages.
- Santé et services sociaux Québec. Guide d'intervention influenza en milieu d'hébergement et de soins de longue durée – prévention, surveillance et contrôle (Juin 2006), Québec, 150 pages.
- CSSS IUGS, Initiation de la chimioprophylaxie lors d'une éclosion d'influenza au CSSS-IUGS pour le personnel, ORD-CMDP-2466.
- CHUS, ORDONNANCE COLLECTIVE : Initier une prophylaxie contre l'influenza à l'aide de l'Oseltamivir (Tamiflu®) lors d'éclosion. Infectiologie-01. janvier 2008.

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Préparée par :

Brigitte Langlois, directrice du programme santé physique,
des services hospitaliers et des soins infirmiers *(Janvier 2014)*

Personnes consultées :

Nathalie Charest, pharmacienne-chef *(Janvier 2014)*
D^re^ Martine Robinson *(Septembre 2014)*

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par la DSI :

Brigitte Langlois	10 nov 2014
	Date

Approuvée par le CMDP :

D^re^ Martine Robinson	14.10.14
	Date

Centre de santé et de services sociaux
des Sources

FORMULAIRE DE LIAISON POUR L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE RÉGIONALE PROPHYLAXIE CONTRE L'INFLUENZA

Nom :	
Date de naissance :	

☐	J'ai évalué la personne ci-haut mentionnée. • Aucune des contre-indications énoncées dans l'ordonnance n'est présente. • Aucun doute en ce qui concerne son état de santé.

PROPHYLAXIE À DÉBUTER MOINS DE 48 HEURES SUITE À L'EXPOSITION	
☐	Oseltamivir (Tamiflu®) 75 mg Sig : 1 capsule Per Os Die
☐	Zanamivir (Relenza®) 10 mg Sig : 2 inhalations Die

DURÉE DU TRAITEMENT		
☐	10 jours après le dernier cas de SAG (non vacciné) • Inscrire le nombre de jours souhaités :	
☐	14 jours après la vaccination • Vaccin reçu le :	

COMPLÉTÉ PAR :	
Nom de l'infirmière :	
Numéro de l'OIIQ :	
Téléphone et poste :	
Signature de l'infirmière :	
Médecin signataire Nom de la présidente du CMDP :	
Numéro de permis :	
Téléphone et poste :	

Janvier 2014

Centre de santé et de services sociaux
des Sources

FEUILLET D'INFORMATION ET D'AUTOSURVEILLANCE DES SYMPTÔMES

La surveillance des symptômes à la suite d'un contact étroit avec un résident potentiellement atteint d'influenza s'avère essentielle lorsque les mesures de prévention ne sont pas appliquées ou non respectées.

Pour un travailleur non vacciné, il faut se rappeler qu'il risque de transmettre ou de contracter l'influenza, et ce, jusqu'à trois jours après le dernier contact avec une personne atteinte.

Afin de prévenir la transmission ou de contracter l'influenza, il est recommandé en tout temps :

- d'appliquer l'hygiène des mains immédiatement avant et après un contact avec un résident ou son environnement;
- d'appliquer l'étiquette et l'hygiène respiratoire (port du masque, hygiène des mains, toux dans le coude);
- d'appliquer l'ensemble des mesures des pratiques de base;
- de respecter les mesures d'isolement en place (précautions additionnelles) en tout temps :
  - contre la transmission par gouttelettes (masque) et contact (gants et blouse) :
    - avec tout cas de SAG;
    - avec un cas unique, confirmé d'influenza, mais dont l'hygiène serait déficiente ou qui ne se plierait pas aux mesures;
  - contre la transmission par gouttelettes :
    - avec un cas unique, confirmé d'influenza, dont l'hygiène est adéquate et qui se plie aux mesures;

Note : Le port d'une protection oculaire (lunettes ou visière) n'est pas recommandé en tout temps. L'utilisation d'une telle protection doit être évaluée dans le contexte de l'application des pratiques de base.

En tout temps et afin de faciliter la surveillance au travail ou à domicile suite à un contact sans mesure de protection avec un résident atteint d'influenza, il est recommandé :

- de surveiller l'apparition des symptômes de fièvre (température buccale de 38° °C ou plus), de toux et d'au moins l'un des symptômes suivants : mal de gorge, arthralgie, myalgie, prostration ou fatigue extrême **jusqu'à trois jours après le dernier contact avec une personne atteinte d'influenza**;
- **d'éviter de travailler auprès des résidents et respecter scrupuleusement l'étiquette et l'hygiène respiratoire** par le port du masque et l'hygiène des mains si vous avez été en contact avec un cas suspecté d'influenza que vous soyez vaccinés ou non.

Janvier 2014